



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 5 décembre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 18 décembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</i></p>
--	--

**Délibération n°26**

**Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

**Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section D n° 1492 sise au lieu-dit « les Corrues Devant » à M. KOCPINAR Nebi ou toute société s'y substituant**

M. KOCPINAR Nebi a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section D n° 1492, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Les Corrues devant ».

La municipalité est favorable à la cession de cette parcelle située en zone UB du PLU, au prix de 100€ le m<sup>2</sup>, soit un montant de 7 500 €, conformément à l'avis du Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la cession à M. KOCPINAR Nebi, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée Section D n° 1492 aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211\_DE26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire